

Notices Électeurs - Élections professionnelles 2026

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (C.C.P.)

Qui sont les électeurs ?

Article R211-334 du CGFP :

Sont électeurs pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire à l'article L.272-1 les agents qui :

- 1/ Bénéficient soit d'un contrat à durée indéterminée, soit, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois, soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois ;
- 2/ Et exercent leurs fonctions ou sont en congé rémunéré ou en congé parental.

Article R211-335 du CGFP :

Les agents mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité territoriale ou établissement d'origine.

Rappel :

- Une seule Commission Consultative Paritaire
- La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin : soit le 3 décembre 2026 pour le vote électronique.

LA QUALITE D'ELECTEUR AU CCP

STATUT	SITUATION DE L'AGENT	OUI	NON
Sont électeurs les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet bénéficiant à la date du scrutin : – En CDI – En CDD : depuis au moins 2 mois d'un contrat d'au moins 6 mois ou reconduit sans interruption depuis 6 mois au moins, – Recrutés sur un contrat PACTE, – Recruté sur un contrat de projet, – Assistants maternels ou assistants familiaux employés de manière permanente, – Collaborateurs de cabinet, – Travailleurs en situation de handicap (art. L352-4 CGFP)  <i>Les agents contractuels à temps non complet, employés par plusieurs collectivités/établissements, ne votent qu'une seule fois s'ils relèvent de la même CCP</i> <i>Les agents contractuels du service intérim des CDG voteront à la CCP placée auprès du CDG</i> <i>Les agents « polyvalents » relevant de 2 statuts différents (fonctionnaires et contractuels de droit public) voteront pour chacun des scrutins (CAP, CCP, et CST)</i>	En activité	OUI	
	En congé rémunéré	OUI	
	En congé parental	OUI	
	Exclus de leurs fonctions		NON
	(la date du scrutin) suite à sanction disciplinaire		
	Agents suspendus	OUI	
	CDD < 6 mois		NON
Les Agents contractuels de droits privés à temps complet ou à temps non complet	Les agents contractuels de droit privé recrutés en CAE, PEC, contrat d'avenir ou contrat d'apprentissage		NON
	CDD/CDI en congé sans traitement		NON